

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 20 Février 2019 à 12h00

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT - Eric CHARLE - François GUIZOUARN – Dominique PIQUOIS - Fabrice SERRE – Gilles CELSI - Laurent MASSON – Bernard SAVOURAT - Emmanuelle FAUCONNET

Absents : I. RIOU – Hélène LECCIA-BOAGAERT – Jean-Claude POTAGE

Pouvoirs : Françoise SCHLUNEGGER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT – Christine SAVOURAT donne pouvoir à Bernard BEAUDET

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAUCONNET

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 30 janvier 2019.

I – DELIBERATION 7702519005 – Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2019
- Convention financière de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec le SDESM

Le Maire expose :

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de BAZOCHES LES BRAY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la « rue Ferrée », du remplacement des armoires d'éclairage public « rue du Lavoir », « place de l'église » et « rue Ferrée »
Le montant total des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 17 562.41 € TTC
(participation financière du SDESM évaluée à : 5 022.02 € sur l'ensemble des estimations de travaux).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Séance clôturée à 12h30.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A BAZOCHES LES BRAY, le 20/02/2019
Le Maire, Bernard BEAUDET

